



1. L'école primaire dans l'éducation nationale

L'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. La refondation de cette politique est engagée, une nouvelle politique d'éducation prioritaire se met progressivement en place.

À la rentrée 2015, Les réseaux actuels ECLAIR et RRS disparaîtront et seront progressivement remplacés par 350 REP+ et 739 REP.

- les REP+ concernent les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales.
- Les REP regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire

A la rentrée 2014, dans une phase de préfiguration, 102 REP+ sont mis en place. .

La direction d'une école primaire en éducation prioritaire implique un travail en réseau et un engagement dans les orientations nationales pour l'éducation prioritaire dans le cadre du projet de réseau.

Le projet de réseau

Les objectifs du réseau sont formalisés dans un projet de réseau qui comprend :

- une l'analyse de la situation sur la base des données disponibles et des autoévaluations conduites ;
- les principaux objectifs visés relativement aux apprentissages attendus des élèves ;
- les actions retenues pour atteindre les objectifs ;
- les modalités de mise en œuvre des actions et dispositifs concernant particulièrement ou spécifiquement l'éducation prioritaire (par exemple : l'accueil des moins de trois ans, le dispositif « plus de maîtres que de classe ») ;
- les modalités de pilotage et de fonctionnement du réseau ;
- les besoins de formation mis en évidence ;
- les modalités d'évaluation et de valorisation des actions.

Valable quatre ans, le projet de réseau est partagé par les équipes des écoles et du collège.

Le référentiel

Un référentiel pour l'éducation prioritaire a été élaboré pour donner à l'ensemble des acteurs du réseau des repères structurants et validés par l'expertise des personnels et les apports de la recherche. Il prend en compte de manière globale les nombreux facteurs qui contribuent à la réussite scolaire des élèves. Il constitue un outil essentiel pour structurer le projet de réseau et guider le directeur d'école dans une articulation cohérente du projet d'école avec le projet de réseau.



Le directeur d'école s'inscrit dans un réseau d'acteurs

Être directeur dans une école classée en éducation prioritaire implique **un travail en réseau avec le collège, avec l'école maternelle si l'on est en élémentaire, avec l'école élémentaire si l'on est en maternelle, avec les autres écoles du réseau.**

Le principal du collège, l'IEN et l'IA-IPR référent, assistés du coordonnateur sont les pilotes du réseau.

Le réseau s'articule autour de deux instances : le conseil école collège et le comité de pilotage. Le directeur participe aux travaux de celles-ci et il est le relais, au sein de l'école, des décisions qui y sont prises.

Une instance commune aux autres écoles : le conseil école-collège

Dans chaque secteur de collège, un conseil école-collège est institué. Il associe le collège et les écoles publiques de son secteur afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci. Il est coprésidé par le principal du collège et l'IEN chargé de la circonscription. En éducation prioritaire, l'IA-IPR référent y participe. La cohérence pédagogique que permet cette instance est particulièrement importante en éducation prioritaire.

Une instance spécifique : le comité de pilotage du réseau

Le comité de pilotage du réseau porte le projet de réseau dans toutes ses dimensions.

Il est composé des pilotes du réseau (principal, IEN, IA-IPR référent), du coordonnateur, des directeurs d'école, d'un conseiller principal d'éducation et d'enseignants. Les partenaires du réseau y participent.

Ce comité de pilotage valide le projet de réseau préalablement élaboré en appui sur le conseil école-collège. C'est aussi le comité de pilotage qui élaborera et suivra un tableau de bord local de la mise en œuvre des actions du projet de réseau.

Le coordonnateur de réseau

Le coordonnateur du réseau a pour mission de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement. Il est un interlocuteur de première importance pour le directeur d'une école en éducation prioritaire. Il peut arriver que cette mission soit confiée à un des directeurs d'école du réseau.

Les partenaires du réseau

Le réseau d'éducation prioritaire inscrit son action dans le territoire. Le directeur d'école et son équipe sont amenés à travailler en cohérence et complémentarité éducatives avec les partenaires qui participent au comité de pilotage du réseau : la Commune ;le Conseil Général, le délégué du préfet le cas échéant, le coordonnateur du programme de réussite éducative (PRE), d'autres partenaires en fonction des situations locales (structures et associations socio-culturelles, ...).

L'organisation du temps de travail des enseignants dans les REP+

Dans les écoles Rep+, le temps de travail des enseignants est adapté afin de favoriser le travail en équipe et la formation. Les personnels enseignants bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux temps collectifs de travail et de formation.

Cette disposition, selon des modalités différentes, existe également pour les enseignants des collèges REP+. Le travail interdegré s'en trouve ainsi facilité.

La mise en place et le suivi de cette nouvelle organisation du temps de travail des enseignants ainsi que des dispositifs tels que « plus de maîtres que de classe » renforcent en REP+ le rôle déterminant du directeur dans l'animation pédagogique de l'école.

Formation

Le directeur d'école favorise l'identification et la formalisation des besoins en formation de son équipe.

Sous l'autorité de l'IEN, en lien avec les conseillers pédagogiques de circonscription et le coordonnateur de réseau, il participe à la recherche de personnes ressources, pour animer les temps de formation et de travail collectif. Dans ce cadre, les formateurs pour l'éducation prioritaire peuvent être sollicités. Issus du premier et du second degré, identifiés et pilotés au niveau académique, ils sont formés au niveau national aux questions pédagogiques particulièrement prégnantes en éducation prioritaire.

Références

[Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire](#)

[Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré](#)

[Décret n° 2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#)

[Décret n° 2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré](#)

[Arrêté fixant la liste des collèges et écoles en REP + à la rentrée 2014](#)

[Le référentiel pour l'éducation prioritaire](#)

[Le site national de l'éducation prioritaire](#)